

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 13 MARS 2025

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël (s'est absenté pour le vote des points 2025_0017 à 2025_0021)

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVÉAU Delphine - M. MANCEAU David - Mme MIGNE Mélanie - Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DUSSEVAL Tony a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à M. MANCEAU David

M. LAPORTA Francis a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JANVIER 2025	2
DEMANDE SUBVENTION ETAT ET PLAN DE FINANCEMENT VIDEO PROTECTION COMMUNALE (délibération n° 2025-0010).....	3
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0011)	4
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2025-0012)	5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2025-0013).....	5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0014)	6
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2025-0015).....	6
ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (délibération n° 2025-0016).....	7
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0017).....	7
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2025-0018)	8
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2025-0019).....	8

<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0020)</i>	9
<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2025-0021)</i>	9
<i>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0022).....</i>	10
<i>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2025-0023)</i>	10
<i>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2025-0024)</i>	11
<i>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0025)</i>	11
<i>AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2025-0026)</i>	12
<i>AVENANT N° 3 LOT N 14 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2025-0027).....</i>	12
<i>DEVIS CLOTURE ENTRE LE POLE ENFANCE JEUNESSE ET L'ECOLE (délibération n° 2025-0028)</i>	12
<i>PRESTATION 2025 DU LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE (délibération n° 2025-0029).....</i>	13
<i>FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE PARTICULIER ANNEE 2024 (délibération n° 2025-0030)</i>	13
<i>DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2025-0031)</i>	14
<i>DEMANDE PRISE EN CHARGE DE REPAS POUR PROJET DE RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE (délibération n° 2025-0032).....</i>	14
<i>DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2025-0033)</i>	15
<i>ADHESION CAUE (délibération n° 2025-0034)</i>	15
<i>SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE VENDEE (délibération n° 2025-0035).....</i>	15
<i>RESOLUTION AGRIVOLTAISME (délibération n° 2025-0036).....</i>	16
<i>QUESTIONS DIVERSES.....</i>	16

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 JANVIER 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

11/2024	30/12/2024	Délivrance de la concession cimetière C.161
01/2025	10/01/2025	Délivrance de la case columbarium N° 22
02/2025	22/01/2025	Délivrance de la case columbarium N° 17

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
24/01/2025	AC.109 AC.118	5, Petite rue des Torranges Rue Guérin	83 ca 1 a 18 ca	Refus de préemption
24/01/2025	AK.275	32 Route de Fontenay	8 a 54 ca	Refus de préemption
04/02/2025	AC.222	Rue du Coteau	49 ca	Refus de préemption
07/02/2025	AL.150	Le Petit Fief	5 a 12 ca	Refus de préemption

DEMANDE SUBVENTION ETAT ET PLAN DE FINANCEMENT VIDEO PROTECTION COMMUNALE (délibération n° 2025-0010)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de mise en place d'une vidéo protection aux abords des bâtiments communaux, la commune peut postuler pour l'octroi d'une subvention auprès des services de l'Etat. Le montant total estimé des travaux s'élève à 27 999,29 HT. Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 50% à l'Etat.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite auprès de la préfecture de Vendée une subvention d'un montant de 13 999.65 €
- et approuve le plan de financement qui s'établit ainsi :
 - Subvention Etat 13 999.65 €
 - Autofinancement 13 999.64 €

Plan de financement détaillé

Porteur de projet	Commune de L'Île d'Elle
Libellé de l'opération :	Mise en place de systèmes de sécurisation et de vidéo protection de ses bâtiments publics

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Vidéo protection site du restaurant municipal	2 720,18 €	Subvention Préfecture	13 999,65 €	50,00 %
Vidéo protection site de l'agence postale	1 989,55 €			
Vidéo protection site de la mairie, Médiathèque, Ecole, Pole, Salle des fêtes	12 997,26 €			
Vidéo protection site du Foyer et du city stade	6 999,01 €	Sous-total	13 999,65 €	50,00 %
Vidéo protection service technique	3 293,29 €	Emprunt		
		Autofinancement	13 999,64 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	13 999,64 €	50,00 %
Total dépenses	27 999,29 €	Total Recettes	27 999,29 €	100,00 %

Monsieur JOURDAIN demande si, dans le devis présenté pour la demande de subvention, ont été rajoutés les deux points qui avaient été signalés manquants lors de la précédente réunion de commission voirie-bâtiments. Monsieur le Maire confirme que cela a été fait.

Madame JUTARD demande le nombre de caméras prévues. Monsieur le Maire précise que chaque bâtiment communal sera équipé ainsi que le city stade.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0011)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de **l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2024**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2025-0012)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de **l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2024**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2025-0013)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Le Moulin Blanc de **l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2024**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0014)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Optat Gautron de **l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2024**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2025-0015)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Bellevue de **l'exercice 2024** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour **l'exercice 2024**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (délibération n° 2025-0016)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.2121-14 du Code des collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.,

- élit Monsieur MANCEAU David, conseiller municipal, pour présider la séance pour le vote des comptes administratifs 2024
- Mandate Monsieur MANCEAU David pour signer les extraits de délibérations des comptes administratifs 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0017)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 394 713,58 €

Recettes : 1 634 912,71 €

Excédent de clôture : 240 199,13 €

Investissement

Dépenses : 1 369 825,24 €

Recettes : 1 823 583,95 €

Restes à réaliser : 603 272,87 €

Besoin de financement : 149 514,16 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT **(délibération n° 2025-0018)**

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, Conseiller Municipal, le conseil municipal examine le compte administratif 2024 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 40 041,73 €

Recettes : 99 151,29 €

Excédent de clôture : 59 109,56 €

Investissement

Dépenses : 82 886,90€

Recettes : 79 564,99 €

Besoin de financement : 51 816,86 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC **(délibération n° 2025-0019)**

Rapporteur : M. MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Le Moulin Blanc 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 25 471,51 €

Recettes : 25 438,96 €

Déficit de clôture : 32,55 €

Investissement

Dépenses : 31 343,30 €

Recettes : 25 405,55 €

Besoin de financement : 25 405,98 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget lotissement Le Moulin Blanc.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0020)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, Conseiller municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Optat Gautron 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 59 189.56 €

Recettes : 58 983.35 €

Déficit de clôture : 206,21 €

Investissement

Dépenses : 58 983.04 €

Recettes : 58 896.10 €

Besoin de financement : 58 983,04 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget lotissement Optat Gautron.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2025-0021)

Rapporteur : M. MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement Bellevue 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 156 146,30 €

Recettes : 173 451,39 €

Excédent de clôture : 17 305,09 €

Investissement

Dépenses : 114 277,15 €

Recettes : 94 733,80 €

Besoin de financement : 0 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget lotissement Bellevue.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2025-0022)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	240 199,13
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 408,44
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	352 605,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	270 398,82
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-149 838,19
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	352 605,57
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	149 514,16
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	203 091,41
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2025-0023)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 109,58
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
C. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	109 633,50
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	168 743,06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-18 832,62
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-32 984,24
Besoin de financement = e + f	51 816,86
AFFECTATION (2) = d.	168 743,06
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	168 743,06
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2025-0024)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-32,55
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 983,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-24 015,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 405,98
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 405,98
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-24 015,62

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2025-0025)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-208,21
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 111,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-6 318,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-58 983,04
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	58 983,04
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-6 318,09

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2025-0026)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 305,09
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-264,67
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 040,42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	150 722,85
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	17 040,42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	17 040,42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

AVENANT N° 3 LOT N 14 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2025-0027)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 du lot n°14 (plomberie, chauffage, ventilation) pour le pôle enfance jeunesse.

Le montant initial des travaux était de : 67.765,18 € H.T. soit 81.318,22 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à 914,44 € H.T., soit 1.097,33 € T.T.C.

Madame JUTARD s'interroge sur le fait de ne pas avoir vu passer en réunion les 2 premiers avenants. Monsieur le Maire précise que les avenants précédents n'avaient pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 14 , ce qui ramène son marché à 68.679,62 € H.T. (soit 82.415,55 € T.T.C.).

DEVIS CLOTURE ENTRE LE POLE ENFANCE JEUNESSE ET L'ECOLE (délibération n° 2025-0028)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis, l'un de l'entreprise RINEAU TP de Maillezais d'un montant de 3.441,00 € H.T. et l'autre de l'entreprise Jardins d'Autises de Maillezais d'un montant de 3.573,84 € H.T., pour une clôture entre le pôle enfance jeunesse et l'école avec fourniture et pose d'un portillon.

Monsieur le Maire fait part de la remarque faite par L'Avenir Ensemble à l'Ile d'Elle : « *Il est obligatoire de faire ressortir le montant des fournitures, le nombre d'heures et le prix horaire du prestataire* » (cf. Le site du Ministère de l'Economie).

Cette demande a été transmise à l'entreprise RINEAU TP qui a interrogé son service juridique. La réponse est la suivante : « *Ces règles ne s'appliquent absolument pas aux devis présentés à des clients professionnels ou à des clients acheteurs publics* ».

Mme JUTARD précise qu'autrefois, le percepteur refusait de régler un devis sans détails.

M. JOURDAIN précise que l'arrase en béton n'est pas mentionnée sur les devis.

Mme JUTARD s'étonne que les enfants accueillis dans ce bâtiment utilisent la cour de l'école.

Mme JUTARD se fait préciser les modalités de règlement de ces travaux. Le Trésor Public a été interrogé et a précisé que ce devis sera un marché supplémentaire au pôle enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise RINEAU TP de Maillezais d'un montant de 3.441,00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

PRESTATION 2025 DU LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE (délibération n° 2025-0029)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire présente le devis du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour les analyses annuelles 2025 au restaurant municipal qui se décompose à 141,85 € HT pour les frais d'analyses et à 134,22 € HT pour les frais annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n° 2025.531 du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour un montant total de 276,07 € HT., soit 331,28 € TTC.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE PARTICULIER ANNEE 2024 (délibération n° 2025-0030)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. MERCIER Christian, garde particulier bénévole de la commune effectue une tournée de la commune tous les vendredis matin pour une distance de 18km. De plus, il intervient pour les animaux en divagation, pour les véhicules en stationnement gênant et pour la surveillance nocturne (surtout l'été).

Etant bénévole, M. le Maire propose de lui verser une aide pour prendre en charge ses frais de déplacement via le compte 65134 AIDES.

Afin de calculer cette aide, la formule utilisée peut être les 18 kms de tournée pendant 52 semaines soit $18 \times 52 = 936$ km. M. MERCIER Christian possédant une voiture 7CV, l'indemnité kilométrique est de 0,41 € soit $936 \times 0,41 \text{ €} = 383,76 \text{ €}$ que Monsieur le Maire propose d'arrondir à 400 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que soit versé à M. MERCIER Christian pour ses tournées sur la commune, une aide de 400 € pour l'année 2024 au compte 65134 AIDES.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de M. MERCIER Christian qui intervient 2 à 3 jours par semaine sur la commune.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE DANSE NELLEZAIS (délibération n° 2025-0031)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Club de Danse Nellezaise sollicitant une subvention exceptionnelle afin d'organiser au mieux leurs 4 galas qui se tiendront en mai, précisant que beaucoup de frais sont engagés (gradins, costumes, sono, décors, barnums, etc.).

Madame JUTARD fait remarquer que cette demande n'est pas exceptionnelle puisqu'elle revient tous les deux ans et propose de lisser cette subvention tous les ans en augmentant la subvention annuelle.

Mme ROBIN précise que les 11 groupes ne sont pas logeables dans le foyer rural et qu'il est nécessaire de disposer de 2 barnums, ce qui engendre un coût important à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme ROBIN Hélène et Mme TEIXEIRA-KECLARD Andréia s'étant retirées, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € au Club de Danse Nellezais et dit que cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget principal.

DEMANDE PRISE EN CHARGE DE REPAS POUR PROJET DE RENCONTRE INTERGENERATIONNELLE (délibération n° 2025-0032)

Rapporteur : Madame TEIXEIRA Andréia

Madame TEIXEIRA Andréia présente au Conseil Municipal un courrier de la maison Saint Joseph de Vix sollicitant, dans le cadre d'un projet intergénérationnel organisé le 25 mars prochain avec la médiathèque, la prise en charge des repas au sein du restaurant municipal des 7 résidents et de leurs 2 accompagnatrices. Depuis 3 ans, la maison de retraite de Vix vient une journée en mars, dans un projet intergénérationnel, avec les enfants des écoles (une année Saint Hilaire, une année Jacques Prévert), la matinée à la médiathèque, le repas au restaurant municipal avec les enfants, et l'après-midi jeux de société et partage de photos anciennes de l'école.

Madame JUTARD précise que Mme TEIXEIRA travaille à la maison de retraite et ne peut participer au débat et voter. Madame TEIXEIRA répond qu'elle n'a pas prévu de voter. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à Mme TEIXEIRA de présenter ce projet et qu'il a prévu de lui demander de sortir de la salle pour le débat et le vote.

Madame TEIXEIRA se retire de la salle.

Monsieur SOULAIN est tout à fait enthousiasme pour ce projet car il démontre que des personnes se mobilisent pour que les anciens et les petits se rencontrent.

Monsieur JOURDAIN propose que cette démarche soit effectuée 2 fois dans l'année pour que chaque école puisse en bénéficier chaque année. Monsieur le Maire précise que cette demande est à l'initiative de la directrice de la maison de retraite, pas de la Commune.

Madame MIGNE propose que cette démarche pourrait être entreprise avec les anciens de la Commune. Monsieur le Maire précise que tous les anciens sont invités au repas des aînés et que certains ne viennent jamais. Il souhaiterait que des associations de la Commune organise ce genre d'échange intergénérationnel avec les anciens de la Commune. Madame MIGNE informe le Conseil Municipal que c'est une discussion en cours avec l'association des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette prise en charge des repas au prix coûtant.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE JACQUES PREVERT (délibération n° 2025-0033)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de l'école Jacques Prévert sollicitant une subvention exceptionnelle de 99,00 € à la coopérative scolaire pour l'achat d'un Pack Office, somme qui sera déductible du montant de fonctionnement qui est alloué à l'école dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette subvention exceptionnelle de 99,00 € à la coopérative scolaire et prend acte que la somme qui sera allouée pour le fonctionnement de l'école en 2025 sera de 7.901,00 €.

ADHESION CAUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du CAUE de la Vendée pour une adhésion 2025 pour un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de ne pas adhérer** au CAUE de La Vendée pour l'année 2025.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE VENDEE (délibération n° 2025-0034)

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, qui a été entérinée lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les différents champs d'objectifs de développement et de coordination des actions ont été étudiés lors des deux premières phases de travail :

- la phase d'exploration qui a permis de cerner le périmètre de l'étude et d'identifier les champs d'intervention partagés entre la CAF et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- La phase de diagnostic qui a permis de définir les besoins par des données statistiques et thématiques.

Une troisième phase consistant en la définition des orientations et des axes stratégiques a été validée par délibération en conseil communautaire du 19 décembre 2024.

La rédaction de fiches actions (faisant suite à ces axes stratégiques) maintenant terminée, il convient de signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée.

Cette convention (dont les axes stratégiques et les fiches actions sont présentées en annexe) définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale.

RESOLUTION AGRIVOLTAÏSME (délibération n° 2025-0035)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la position du Conseil Départemental contre l'agrivoltaïsme et demande au Conseil de se prononcer sur la décision prise par le Département.

Monsieur le Maire explique que ce projet consiste à recouvrir les terrains agricoles de panneaux photovoltaïques pas au ras du sol mais sur des pylônes de façon à pouvoir utiliser le sol, soit en paquage, soit en maraichage.

Monsieur LEGERON précise qu'il serait préférable dans un premier temps, de recouvrir les bâtiments existants.

Monsieur BILLARD regrette que cela vienne du Département au lieu de remonter vers le Département et précise que le Parc, interrogé sur ce sujet, ne peut se positionner car ces installations doivent être étudiées au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, soutient la décision du Département, à savoir, se prononce contre l'agrivoltaïsme.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame JUTARD demande s'il serait possible d'installer le défibrillateur de la maison médicale à l'extérieur. Monsieur le Maire précise qu'il n'appartient pas à la Commune, mais à la Communauté de Communes. Madame JUTARD avait entendu dire que ce serait possible. Elle se renseignera auprès de la Communauté de Communes.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 22h03

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. BERTRAND Adrien

M. BLUTEAU Joël